

Cette année fut celle où il prit une part vraiment active aux affaires du Chapitre.

Jean de Montmartin, archidiacre, étant décédé le 9 mai, dans sa maison au cloître, on tint le lendemain chapitre pour la double collation de son canonicat et de sa dignité. Le canonicat, pour lequel six compétiteurs s'étaient présentés, fut conféré à Antoine de Gaste. La dignité d'archidiacre suscita, elle aussi, plusieurs requêtes : elle fut demandée à la fois par les chanoines Humbert de Grôleé, déjà sacristain, Mathieu de Talaru, Jean d'Estaing et Georges de Challant. François Buclet, docteur ès lois et citoyen de Lyon, qui la postula pour ce dernier, fit valoir les grands services qu'il pouvait rendre à l'Eglise. G. de Challant semble, pour sa part, peu compter sur sa nomination ; il fait preuve, en tout cas, dans la délibération qui suit, d'une grande sagesse et d'un beau désintéressement. Suivant l'usage, les candidats se retirent à ce moment ; G. de Challant reste dans la salle capitulaire, et, tout en protestant que ce fait ne puisse lui nuire, s'il venait à être pourvu par le Saint-Siège, il annonce son intention de donner sa voix au chanoine qui lui semblera le plus apte à remplir les charges de la dignité. Puis, au cours de la discussion, prévoyant qu'un différend peut surgir, il demande qu'on exige immédiatement d'Humbert de Grôleé et de Mathieu de Talaru, entre lesquels les voix semblent se partager, la promesse d'accepter sans conteste la décision du Chapitre. La majorité n'adopte pas sa proposition. Il indique alors que, suivant les statuts et usages de l'Eglise, les dignités doivent être données aux plus anciens chanoines, et vote, en conséquence, pour le sacristain Humbert de Grôleé, qui a précédé au chapitre Mathieu de Talaru. Si on considère les doubles liens de parenté et d'affection